



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020 A 20H00
SALLE SOCIOCULTURELLE DE SAINT MALO DU BOIS

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 novembre 2020, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents : PRAILE Arnaud, Maire, MORIN Stéphane, GASCHET Cédric, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LEMOINE Marietta, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés : LAVAUD Sonia, LERIN Sophie, RONGEARD Mathieu

Désignation du secrétaire de séance : GASCHET Cédric

→ Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Non exercice du DPU pour le dossier ci-dessous :

- Dossier reçu le 14 octobre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 1 019 m² - Section B n° 2362 – 32 rue des Néliers appartenant à M. et Mme SOURISSEAU Pascal.
- Dossier reçu le 21 octobre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 73 m² - Section B n° 513 – 4 quartier des Artisans appartenant à Mme GRAVELEAU Augustine.
- Dossier reçu le 28 octobre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 95 m² - Section B n° 966 – 7 rue de la Vallée appartenant aux Consorts GOURRAUD.
- Dossier reçu le 28 octobre 2020 – Terrain d'une superficie de 3 m² - Section B n° 971 – Le Chiron appartenant aux Consorts GOURRAUD.
- Dossier reçu le 28 octobre 2020 – Terrain d'une superficie de 382 m² - Section B n° 2 931, 2937, 969 – Le Chiron appartenant aux Consorts GOURRAUD.

2. Marchés signés

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
26/10/2020	Services techniques	Tondeuse tractée thermique	FORGE GLANOR	1 186,80 €
28/10/2020	-	Programme annuel rénovation éclairage public 2021	SYDEV	2 000,00 €
29/10/2020	Salle Tempyre	Dépose/repose tableau électrique	MON ELEC	2 033,98 €
02/11/2020	Services administratifs	Bulletin décembre 2020 - 40 p. - 750 ex.	ICI	3 433,20 €
03/11/2020	-	Location guirlandes lumineuses Noël	ADICO	3 378,24 €
09/11/2020	AG Dynamic	Voirie - reprise caniveaux	BARRE AMENAGEMENT TP	1 734,00 €

II FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020) de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il fixe notamment :

- Les règles des séances du Conseil Municipal.
- Le fonctionnement des commissions.
- La tenue des séances du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur est annexé au présent compte-rendu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour le mandat 2020/2026.

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2. Droit à la formation

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice doivent être définies par le conseil municipal (article L. 2123-12 du CGCT).

L'organe délibérant a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ces membres.

Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte de l'obligation de formation des élus locaux

S'engage à inscrire chaque année au budget primitif les crédits correspond au plan annuel de formation des élus dans le respect du plancher de 2% et du plafond de 20% du montant des indemnités des élus ;

S'engage à faire un bilan chaque année, dans le cadre du vote du compte administratif, des actions de formations réalisées.

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

III FINANCES

1. Vote des tarifs des salles communales 2021

Au cours de sa dernière rencontre, la commission Vie Associative a travaillé sur les tarifs des salles communales pour l'année 2021.

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à 2020. Le tarif de location du théâtre de verdure est supprimé. Un tarif au cas par cas pourra être défini pour des utilisations occasionnelles (par exemple pour Chantemai).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2020 tels que présentés en annexe au compte-rendu.

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2. Facturation dépôt sauvage sur terrain communal

Il a été constaté un dépôt sauvage sur un terrain communal (une vingtaine de pare-brises).

Le responsable ayant été identifié il convient de lui facturer le montant de la remise en état des lieux à savoir : 2 heures à 22 € = 44 € + 30 € de déchetterie soit un montant total de 74 €, auxquels s'ajoutent une majoration forfaitaire de 150 € pour le dommage occasionné. Pour cela une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention, décide de facturer la somme de 224 € pour le dépôt sauvage de 20 pare-brises sur le terrain communal.

Exprimés : 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

3. Garantie d'emprunt – Demande de l'école privée St Louis de Gonzague

L'école St Louis de Gonzague, pour financer les travaux d'extension qu'elle a engagés, a contracté un emprunt pour un montant de 678 435 €.

Elle sollicite la commune pour se porter caution de l'emprunt.

Caractéristiques du prêt :

- **Organisme prêteur** : Crédit Mutuel
- **Nature du prêt** : ordinaire pro
- **Montant** : 678 435 €
- **Durée de la période d'amortissement** : ... 180 mois
- **Périodicité des échéances** : mensuelle
- **Echéance** : constante
- **Taux fixe** : 1,18 % l'an

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de 205 000 € pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

M. Cédric GASCHET, ayant un intérêt dans l'affaire, ne participe pas au vote.

Après vérification des trois critères prudentiels, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, décide d'octroyer une garantie d'emprunt au bénéfice de l'OGEC de l'école St Louis de Gonzague selon les conditions définies ci-dessus.

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Vente d'un lot au lotissement Le Livet 3 - Remboursement des arrhes

Cela concerne le remboursement des arrhes versés par un particulier ayant signé une promesse de vente avec la commune pour un lot au lotissement Le Livet 3. Montant : 1 000 €.

Normalement seul un refus de prêt par la banque donne lieu au remboursement des arrhes versés. Toutefois en ce qui concerne cette promesse de vente c'est la situation financière générale de l'acquéreur qui ne permet pas l'achat du terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des arrhes à hauteur de 1 000 €, autre que sur le motif du refus de prêt par la banque.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Logement communal 26 rue du Tempyre – Modification du montant du loyer

En séance du conseil municipal du 12 octobre dernier, il a été décidé de fixer à 340 € le loyer mensuel du logement situé 26 rue de Tempyre.

Or le montant du loyer semble un peu élevé par rapport à la situation actuelle.

Aussi il est proposé au conseil municipal de redélibérer et de porter le nouveau montant du loyer à 320 €/mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la location du 26 rue de Tempyre à 320 € par mois à compter du 1^{er} novembre 2020.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête Alex

Il est rappelé que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière Alex qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre dernier. Les inondations destructrices ont provoqué de nombreux dégâts.

Après s'être concerté entre les communes du canton, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 0.50 €/habitant soit 0,50 €/hab. x 1 603 hab. (au 01/01/2020) = 801.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 801,50 € au bénéfice de l'association des maires des Alpes Maritimes.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Convention de publication de données ouvertes - BAL 85

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département. La Communauté de Communes a adhéré à ce dispositif en fin d'année 2018, et la plateforme est opérationnelle sur son territoire depuis le mois de septembre 2019.

La convention a pour objet de permettre à GéoVendée de publier les données ouvertes de la Commune sur le portail « data.vendee.fr ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes du Pays de Mortagne et GéoVendée afin que ce dernier mette en place espace de diffusion des données ouvertes sur la plateforme data.vendee.fr.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

V RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à disposition d'un agent à l'Association AAA

Dans le cadre des activités touristiques présentes sur la commune, un agent communal est mis à disposition de l'AAA.

A ce titre, il convient de facturer ce temps de mise à disposition à l'association.

Le nombre d'heures effectuées en 2020 s'élève à 348h50 à 15.67 €/h (en 2019 : 293h), pour un coût de 5 461 € (en 2019 : 4 427.23 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à facturer la mise à disposition de personnel auprès de l'AAA au titre de l'année 2020 et pour un montant de 5 461 €.

Exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

VI QUESTIONS DIVERSES

1. Point COVID : il est rappelé qu'il est du devoir de chacun de respecter les mesures sanitaires à l'intérieur des bâtiments mais aussi à l'extérieur.
2. Boite aux lettres : il est rappelé qu'il est obligatoire de noter son nom sur les boites aux lettres.
3. Projet de mise en place d'un Conseil Municipal enfants (l'école serait intéressée par un système d'élection qui entre dans le cadre de l'instruction civique des enfants)
4. Point sur la pause méridienne : recrutement d'un animateur en renfort jusqu'à la fin de l'année 2020.

5. Commission jeunesse : rencontre des jeunes nés en 2005 / proposition de chantiers de jeunes sur la base de Poupet et projet de décoration d'un transfo EDF. Parallèlement un travail est en cours sur la jeunesse : un diagnostic va être lancé dans les prochains jours, les résultats seront présentés en janvier 2021. L'objectif est de lancer un emploi jeune à titre expérimental pour la période février à juin 2021.
6. Projet entrée de bourg St Laurent / St Malô : présentation le 17/11 en commission développement durable
7. Déco de Noël : intervention des bénévoles pour l'installation. Il faudra fournir des attestations et bien être vigilants au respect des gestes barrières.
8. CCAS : les colis de Noël sont en commande
9. Le déplacement accompagné va être maintenu pour les déplacements médicaux
10. Communication : le Trait d'Union est en cours de préparation. Pour la distribution du bulletin, le découpage va être un revu.

Saint Malo du Bois,
Le 12 novembre 2020

Le Maire,
Arnaud PRAILE

